

N° 317  
Juillet-Août  
2014



Maires Ruraux de France

36 000  
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

Réforme territoriale

# LE GOUVERNEMENT EN POSITION DE HORS-JEU

## DOSSIER

Amnistie bancaire  
(2e partie)

## RÉSEAU

Assemblée générale  
nationale

## ACTUALITÉS

Web communal



## SOMMAIRE

## DOSSIER

Amnistie bancaire  
(seconde partie)

Page 3

## ACTUALITÉS

Réforme territoriale :  
le gouvernement en position  
de hors-jeu

Page 9

Web communal :

Campagnol.fr franchit la  
barre des 500 abonnés

Page 14

## RÉSEAU

Assemblée générale  
nationale :  
un nouveau mandat sous le  
signe de la résistance

Page 15



### VANIK BERBERIAN

MAIRE DE  
GARGILLESSE-  
DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE  
L'ASSOCIATION DES  
MAIRES RURAUX DE  
FRANCE

VANIK@AMRF.FR

## EDITORIAL

### Engagement 54

Engagement 54 de François Hollande, candidat à la présidence de la République :

*J'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'Etat et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel. Je reformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux Régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre.*

Oui, mais comme dirait l'autre ..... : "ça, c'était avant" !

#### Le nouveau Bureau

**Président** : Vanik Berberian, maire de Gargillesse-Dampierre (36)

**Premier vice-président** : Michel Fournier, maire des Voivres (88)

**Trésorière** : Marie Jeanne Béguet, maire de Civrieux (01)

**Secrétaire générale** : Nadine Kersaudy, maire Cléden-Cap-Sizun (29)

#### Vice-présidents :

Dominique Bidet, maire de Bellenaves (03)

John Billard, maire du Favril (28)

Jean-Paul Carteret, maire de Lavoncourt (70)

Guy Clua, maire de Saint-Laurent (47)

Aurélien Ferlay, maire de Moras-en-Valloire (26)

Marie-Antoinette Métral, maire de Saint-Sigismond (74)

Louis Pautrel, maire de Le Ferré (35)

## RENSEIGNEMENTS - CONTACTER L'AMRF

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97

ou de nous le retourner à :

AMRF, 52 avenue Foch, 69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom, Prénom : .....

Maire de la commune de .....

Adresse : .....

CP, Ville : ..... Téléphone : .....

E-mail : .....

### 36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 317 / JUILLET-AOUT 2014

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier - Pierre-Yves Collombat - Andrée Rabilloud  
REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo  
Rédactrice en chef : Julie Richard • Ont également participé à ce numéro : Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone, Margaux Ollagnier  
EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Marie Jeanne Béguet - Dominique Bidet - John Billard - Jean-Paul Carteret - Guy Clua - Aurélien Ferlay - Michel Fournier - Nadine Kersaudy - Marie-Antoinette Métral - Louis Pautrel

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 3e trimestre 2014 • CPPAP 0616 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

RELATION ABONNÉS - RESEAU Catherine Champeymont • Tél. 04 72 61 77 20 • amrf@amrf.fr  
ABONNEMENTS Adhérents 19 € • Non-adhérents 37 € • CCP LYON 1076-40 Y

# AMNISTIE BANCAIRE (seconde partie)

Le numéro de mai 2014 de 36000 Communes a rappelé l'histoire de l'ascension et de la chute de la maison Dexia sur fond de « modernisation » libérale du système bancaire français...

Nous passons avec cette seconde partie à l'héritage toxique de Dexia, à ses conséquences et à l'étrange préférence du gouvernement pour les banques.

## Qu'est-ce qu'un prêt toxique ?

Pour une explication détaillée, nous renverrons à l'article « Intoxication bancaire » du numéro 291 de *36000 communes* (décembre 2011-janvier 2012).

Nous nous contenterons de rappeler que les prêts « toxiques » sont une variété de « dérivé de crédit ». Entrent dans la catégorie des produits « dérivés » ou « structurés » des prêts dont le taux varie non plus en fonction d'un indice général (Libor, euribor, etc.) comme dans les prêts à taux variables classiques, mais selon des périodes en fonction d'indices complexes et opaques, appelés aussi « exotiques » (1) ; des prêts dont l'annuité sera maintenue constante, à la demande du client, en différant plus ou moins l'amortissement en contrepartie d'une prime.

Les prêts dits « toxiques » en rajoutent sur la sophistication et l'opacité des formules d'évolution des taux. Leur caractéristique est que des taux initiaux alléchants masquent leurs risques d'évolution et le niveau de rémunération

du banquier. Surtout, ces contrats inversent la responsabilité du risque.

Le principe des prêts « toxiques », en effet, c'est le transfert du coût du risque sur l'emprunteur. Ce n'est plus le prêteur qui garantit un taux à l'emprunteur mais l'emprunteur qui garantit une rentabilité au prêteur.

La bonification de taux d'intérêts consentie, en début de remboursement et aussi longtemps que les conditions de validité de cette garantie (vérifiées périodiquement) ne changeront pas, a pour contrepartie la prise en charge par l'emprunteur des risques inhérents à ce type de financement. Plus les taux court terme et les taux de change sont volatiles, plus les gains peuvent être grands mais plus les risques aussi. Plus la durée du prêt est longue, plus l'espoir de gain est fort, mais plus le risque aussi.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'un troisième larron vient interférer dans la relation client (commune X) et le banquier (Dexia) : la banque de couverture avec laquelle le prêteur a passé un accord de garantie (swap ou

contrat d'échange de taux d'intérêt).

En l'espèce, la banque Dexia qui prête à la collectivité C à un taux inférieur au cours du marché au moment de la conclusion du prêt, demande à une autre banque, Goldman Sachs par exemple (2), de lui verser la différence de taux entre le taux payé par C et un taux de référence contractuel. Dexia transfère sur Goldman Sachs le coût de la bonification de son prêt. La contrepartie est double pour Goldman Sachs : le paiement par Dexia d'une prime durant la durée du contrat et l'encaissement du différentiel de taux en cas de franchissement de la « barrière » de l'indice de référence. Quand les taux s'envolent pour C, ce qui est généralement le cas, c'est Goldman Sachs qui récupère la mise et non Dexia.

En fait, le swap entre Dexia et Goldman Sachs reprend, à l'envers, les clauses du prêt de Dexia à C.

Sa gestion impose aux partenaires de procéder régulièrement à des « appels de marge », c'est-à-dire des virements d'une sorte de cau-

1 - Par exemple, l'un des plus simples, l'écart de taux de change franc suisse/dollar.

2 - Les principales banques concernées sont : JP Morgan, Goldman Sachs, Royal Bank of Scotland, Deutsche Bank...

tion liquide (cash collatéral) garante des gains de l'un ou de l'autre en fonction des variations des indices de référence.

Ainsi pour un prêt dont le taux varie à partir du franchissement d'un niveau de change euro/franc suisse par exemple, tant que la barre n'est pas franchie, c'est Goldman Sachs qui est appelé, compensant ainsi à Dexia le coût de la bonification consentie à C. A l'inverse quand la barre est franchie, c'est Goldman Sachs qui bénéficie de l'augmentation de taux payée par C.

Ceci explique la difficulté à renégocier les prêts. En l'espèce renégocier les conditions du prêt avec C ne dispense pas Dexia de verser à Goldman Sachs ce qu'il lui doit. D'où les soultes énormes demandées par Dexia à C pour accepter la résiliation des emprunts, pénalités d'autant plus fortes que la durée du prêt est longue.

Quand tout fonctionne normalement suffisamment longtemps, les échanges entre Dexia et Goldman Sachs, les gains et les pertes théoriquement s'équilibrent. La rémunération finale de Goldman Sachs correspond à ce que lui verse Dexia en contrepartie du swap. In fine, ce que C paiera à Dexia intègre le coût du swap, la marge de Dexia et le coût de la ressource au prix du marché. Mais comme on finira peut-être par l'admettre, les marchés ont quelque peine à vérifier les modèles mathématiques censés en donner l'image et il peut arriver que le débiteur soit défaillant !

### « Y a pas le feu au lac ».

Créés dans les années quatre-vingt-dix, les produits financiers « exotiques » vont voir leur marché exploser, en toute liberté.

Fin 2012 l'enquête parlementaire relative aux prêts toxiques en recensera plus de 10 688 pour quelque 32 Md€ d'encours, contractés par les seuls collectivités territoriales et organismes publics. L'encours des produits « très risqués » en représente quelque 16 Md€, la moitié.

### Il faudra attendre les premières conclusions judiciaires des conflits en cours pour que l'Etat commence à bouger et encore, à pas comptés.

L'encours des « prêts sensibles » détenus par la seule SFIL, après l'acquisition de Dexia Municipal Agency (DMA) représente 8,2 Md€, dont 4 Md€ « très sensibles »(3). Le montant des indemnités que pourraient demander les banques de couverture pour abandonner leurs créances est estimé globalement à 5,4 Md€ et à 4,2 Md€ pour les seuls prêts sensibles (3). Depuis 2005 les spécialistes savent que les prêts miraculeux distribués par Dexia et ses concurrents (Caisse d'épargne, crédit agricole, Société générale, banques étrangères) sont des « bombes à retardement » pour reprendre le titre de l'article de Michel Klopfer d'avril 2007.

L'état des lieux qui suivra le sauvetage de Dexia par les états français, belges et luxembourgeois en 2008, les premiers audits de col-

lectivités montrent qu'il y a de quoi s'inquiéter.

Mais tel n'est pas l'avis de l'Etat, désormais actionnaire principal de Dexia. Espérant que le problème se résoudra progressivement de lui-même, il n'entend pas s'immiscer dans « une affaire qui relève exclusivement des collectivités », pour reprendre l'expression du secrétaire d'Etat aux Collectivités de l'époque. Sa seule initiative sera de charger en 2009 un « médiateur », Eric Gissler, de l'élaboration d'une Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Il faudra attendre les premières conclusions judiciaires des conflits en cours pour que l'Etat commence à bouger - et encore, à pas comptés.

Parallèlement à l'affaire des prêts toxiques, la « résolution ordonnée » de Dexia, dont Bruxelles impose le démantèlement, et la mise en place d'un système de financement des collectivités de substitution se poursuivent. Mais curieusement, comme on l'a vu, loin de mettre le nouveau dispositif de financement des collectivités à l'abri de la contamination des actifs pourris de Dexia, ses concepteurs ne trouvent rien de mieux que de loger ces derniers dans son cœur, la SFIL et sa filiale, la CAFFIL!

Devant l'inertie de l'Etat, le refus des banques de renégocier à des conditions acceptables, les élus locaux organisent la riposte judiciaire... avec succès, d'où une accélération de l'histoire.

L'Etat met alors en place une ligne

3 - rapport de l'Assemblée nationale

4 - Alimentée par moitié par le contribuable et les banques.



budgétaire d'aide de 50 M€ en loi de finances rectificative pour 2012. Elle sera portée l'année suivante en loi de finances pour 2014 à 100 M€ par an sur 15 ans (4), en réaction au jugement du TGI de Nanterre (8 février 2013) qui condamne Dexia pour défaut de mention du taux effectif global (TEG) dans le fax de confirmation des prêts consentis. Il substitue, en outre, le taux légal en vigueur (0,04%) au taux contractuel !

Aux termes du PLF pour 2014, non seulement le bénéfice de l'aide financière de l'Etat aux collectivités est subordonné au renoncement à poursuivre les prêteurs devant les tribunaux, mais sont validés rétroactivement les contrats contestés pour défaut de mention du TEG (5).

L'affaire paraissait réglée.

N'était le TGI de Nanterre qui récidive le 7 mars 2014 en sanctionnant l'absence des éléments permettant de calculer le TEG : taux et durées de période. Le taux légal est encore une fois substitué au taux contractuel.

N'était le Conseil constitutionnel qui, tout en validant la création du fonds d'aide, censure la validation rétroactive des contrats la jugeant trop générale (29/12/2013).

### « Y a le feu au lac ».

Cette fois, « il y a le feu au lac ». Un nouveau projet de loi est donc déposé et adopté en première lecture au Sénat par 138 voix pour, 48 contre et 156 abstentions en mai 2014.

Son titre rassurant – « sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public » - cache une vulgaire « loi d'amnistie des organismes de crédits condamnés pour infraction au code de la consommation », code qui subordonne la validité des contrats de prêts à la fourniture des informations permettant d'en connaître le taux réel, autrement dit, ce qui devra finalement être remboursé.

Encore une fois l'Etat a capitulé devant un système financier, dont il est devenu lui-même partie prenante, préférant dissuader les collectivités de demander justice en contrepartie d'une aide financière (la carotte) et en les privant de leur principale arme juridique, les dispositions du code de la consommation (le bâton). Contrairement à d'autres pays (6), il fait le dos rond et modifie la réglementation avec effet rétroactif comme un vulgaire état *offshore* plutôt que



Photo Beyond My Ken

La tour Goldman Sachs, à Jersey City

d'utiliser l'arme du droit et les moyens de pression dont dispose un état qui entend bien renégocier. Même les banques de contrepartie ne sont pas intouchables. Ainsi la ville de Saint-Etienne a-t-elle obtenu gain de cause devant le TGI de Paris, contre Royal of Scotland qui lui demandait le versement des intérêts de deux swaps contestés. Motif, un contrat n'est valide qu'autant qu'il est licite, ce qui pour la Cour n'était pas le cas. S'il ne s'agit pas d'un jugement au fond mais en référé, cette jurisprudence montre que le combat n'est

5 - Article 92 du PLF « Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés les contrats de prêt et les avenants à ces contrats conclus antérieurement à la publication de la présente loi entre un établissement de crédit et une personne morale, en tant que la validité de la stipulation d'intérêts serait contestée par le moyen tiré du défaut de mention du taux effectif global prescrite par l'article L. 313-2 du code de la consommation, dès lors que ces contrats et avenants indiquent de façon conjointe : « 1° Le montant ou le mode de détermination des échéances de remboursement du prêt en principal et intérêts ; « 2° La périodicité de ces échéances ; « 3° Le nombre de ces échéances ou la durée du prêt » .

6 - Si la France désarme les juges pour qu'ils ne fassent pas trop de peine aux banquiers, le gouvernement des USA, qui ne passe pas pour leur être hostile, utilise à fond l'arme judiciaire contre ce que l'on nomme là bas les « Banksters ».

Ainsi dans l'affaire des subprimes, le renoncement à poursuivre de l'Etat a coûté 86 Md\$ aux contrevenants entre 2010 et 2013.

UBS qui plaçait coupable –une première- s'est vu infliger une amende de 2,5 Md\$ pour complicité d'évasion fiscale. Que l'on sache UBS qui a pratiqué ce sport à grande échelle en France n'a pas eu ce genre de désagrément dans l'hexagone (Voir Antoine Peillon « Ces 600 milliards qui manquent à la France »

Demain ce sera le tour de BNP-Paribas accusé d'avoir réalisé des transactions en dollars avec des pays soumis à embargo par le gouvernement étasunien..

« L'Amérique s'attaque aux banques européennes » titraient Les Echos du 24 mai 2014. L'horreur !

perdu qu'après qu'il ait été livré, pas avant.

En tous cas, si le but est de « désensibiliser » les prêts toxiques par la renégociation, ce n'est pas en désarmant l'une des parties que l'on y parviendra (7).

On ne dira jamais assez le caractère franchement loufoque d'un système politico financier où l'Etat national est non seulement otage de son plein gré des marchés depuis qu'il a renoncé au pouvoir de battre monnaie, mais preneur d'otages lui-même, jouant de « l'aléa moral », comme un vulgaire banquier systémique (8) et modifiant la loi pour mieux protéger ses intérêts d'Etat-banquier (9).

En l'espèce, si on suit le Gouvernement, la justification de ce projet de loi digne d'un état *offshore*, c'est qu'il ne peut faire autrement. « *There is no alternative* », disait Madame Thatcher. L'Etat, en renationalisant Dexia a hérité aussi des produits de ses turpitudes. Que les décisions de justice comme celles

On peut aussi penser que ce n'est ni aux collectivités sciemment abusées, ni au contribuable local ou national de payer l'ardoise laissée par un système financier en folie.

du TGI de Nanterre viennent à se multiplier (10) et c'est, sinon l'apocalypse, son antichambre : effondrement de Dexia CL et de SFIL-CAFFIL, donc du tout nouveau système de financement des collectivités, appel au budget de l'Etat et donc endettement supplémentaire et/ou nouvelles coupes dans les dépenses publiques (11). L'étude d'impact va encore plus loin : il s'agit tout bonnement de protéger le système bancaire français de la fièvre chicanière des collectivités ! (12) De quoi convaincre les parlementaires.

Pour les seules finances publiques,

l'ardoise minimale, si la loi n'était pas votée, est estimée à 17 Md€. La constance avec laquelle depuis trente ans les « experts » financiers et les économistes officiels se trompent incitant à la prudence : que recouvre ce chiffre ?

Des éléments très disparates et pas toujours chiffrés : ce qui resterait contractuellement dû aux banques de couverture (mais cela se négocie, surtout si les contrats ne sont pas légaux), les besoins de recapitalisation de Dexia CL et SFIL-CAFFIL en cas de dépréciation de leurs actifs (mais là aussi cela se négocie avec Bruxelles et la Banque centrale), le manque à gagner de la banque publique (mais l'objectif d'une banque publique doit-il être de maximiser ses gains ?)... Ce qui ressort de tout ça, c'est que le chiffre avancé suppose que l'Etat subisse passivement des contraintes qu'il accepterait sans discuter car, pour lui : « *There is no alternative* ».

A y regarder de près, ce qui préoccupe avant tout le Gouvernement,

7 - Il apparaît même que la banque publique SFIL est moins encline à négocier avec les collectivités et donc les banques de contrepartie, ce qui aurait pour conséquence une forte concentration des créances pourries dans son bilan. Ainsi peut-on lire dans le rapport de l'Assemblée nationale pour le PLF 2014 : « Le rapporteur général s'étonne de la concentration des encours structurés au sein du portefeuille de la SFIL (85%) que reflète ce montant alors que Dexia ne détenait pas plus des 2/3 des parts de ce marché en 2011 ; il faut peut-être y voir le fruit du pragmatisme dont les autres banques ont fait preuve ces derniers mois dans la renégociation des emprunts structurés souscrits par les collectivités. »

8 - Cette expression énigmatique d'aléa moral (moral hazard en anglais) renvoie au comportement de personnes qui se sachant protégées prennent des risques inconsidérés. Ainsi les banques trop grandes et trop interconnectées, pour qu'on les laisse faire faillite (*too big to fail*) sont-elles à l'abri des mauvaises surprises, quoi qu'elles fassent, elles seront sauvées... Elles ne se privent donc pas de cette impunité garantie.

9 - Ainsi, nous dit l'étude d'impact, « Les décisions de justice actuelles procurent à l'emprunteur un véritable effet d'aubaine », vu la substitution du taux légal (0,04% aujourd'hui) au taux contractuel. Là, c'est clairement l'Etat-banquier défendant ses intérêts de créancier et non l'Etat garant d'un ordre juridique stable qui parle. Alors même que rien ne dit que la jurisprudence Nanterre, sur ce point en tous cas, prospèrera.

« Il y a donc, nous dit encore l'étude d'impact, une totale disproportion entre l'avantage retiré par l'emprunteur du fait de la substitution du taux légal au taux contractuel et le préjudice résultant de l'absence de la mention du TEG. » comme si le « préjudice résultant de l'absence de mention du TEG », ce n'était pas tout simplement l'absence de l'information permettant à la collectivité de contracter en toute connaissance de cause.

10 - L'étude d'impact fait état de 205 recours au 31/12/13 pour la seule SFIL dont 139 pour absence de TEG.

11 - « L'absence de loi de validation serait susceptible d'avoir des impacts très importants non seulement sur les finances publiques mais sur l'économie française plus largement. En effet, l'impact de l'absence de loi de validation sur les finances publiques devrait impérativement être compensé par des mesures d'économies de grande ampleur à très court terme, avec des répercussions significatives sur l'économie.

Au surplus, en l'absence de loi de validation, la disparition de SFIL serait susceptible d'entraîner à court terme des perturbations du fi-

c'est une augmentation du déficit public qui lui ferait perdre la face à Bruxelles. Là est l'alfa et l'oméga de sa politique. Tout le reste est secondaire. (13)

On peut aussi penser que l'UE n'est pas seulement faite pour imposer des contraintes aux Etats et sauver les banques mais, comme les intercommunalités, pour faire à plusieurs ce qu'on ne peut faire tout seul.

On peut aussi penser que ce n'est ni aux collectivités sciemment abusées, ni au contribuable local ou national de payer l'ardoise laissée par un système financier en folie.

Que ce n'est pas non plus à eux de venir en aide aux collectivités qui en toute connaissance de cause - il y en a - ont joué avec le feu pour embellir leur gestion le temps d'une campagne électorale. Or, c'est précisément ce qui se passe avec un système d'aide aux collectivités qui ne tient aucun compte des responsabilités des uns et des autres.

Au final, le meilleur moyen de préciser les responsabilités et la moins mauvaise solution pour

pousser à la négociation reste encore de laisser passer la justice, sans biaiser les cartes.

### Qui est responsable ?

Qui est responsable de ce gâchis, de cette machine infernale dont le contribuable national ou local doit invariablement réparer les dégâts ?

A l'évidence, d'abord les gouvernements qui depuis une trentaine d'années ont installé un système de financement de notre économie, de nos collectivités, de nos organismes publics si vulnérables aux humeurs du système financier que des jugements civils de quelques TGI exposent le pays à la catastrophe ?

Un système où l'économie réelle et ses acteurs, le contribuable et le pouvoir politique sont devenus des otages du pouvoir financier. Pareille constance dans l'aveuglement est proprement sidérante.

Plus sidérant encore que depuis au moins 2008, date à partir de laquelle il est devenu difficile d'ignorer le problème, rien de sérieux n'ait été tenté pour libérer

les otages.

Pire encore, le système de financement des collectivités et organismes publics reconstruit sur les ruines de Dexia est aussi vulnérable aux humeurs du marché que l'ancien, aussi peu fiable que lui. Installer la bombe à retardement des créances pourries de cet ex-fleuron de l'ingénierie techno-financière au cœur du nouveau dispositif, il fallait oser. Et voilà de quoi sérieusement douter de l'expertise de ces apprentis sorciers.

Responsables de la situation, non moins évidemment, les organismes financiers inventeurs des prêts à surprise et ceux qui se sont laissés séduire. Responsables, mais pas également responsables comme voudrait le faire croire le gouvernement.

La Cour des comptes est claire : « En définitive le succès des emprunts dits « structurés » auprès des collectivités et établissements publics locaux et des hôpitaux semble avant tout dû à une stratégie commerciale efficace des établissements financiers, centrés

nancement du secteur public local. En effet, SFIL demeure aujourd'hui un acteur important du financement du secteur public local, avec une part de marché supérieure à 20 %. » (Etude d'impact)

12 - « La multiplication des contentieux qui est à attendre en l'absence de loi de validation ne manquerait pas d'avoir des effets défavorables sur la disponibilité des crédits octroyés par les banques aux collectivités locales.

Enfin, l'impact sur l'économie française en cas d'absence de validation serait d'autant plus important que le secteur bancaire dans son ensemble connaîtrait également des pertes significatives... »

« La validation proposée doit permettre d'éviter au secteur bancaire d'avoir à provisionner les risques contentieux à l'égard des personnes morales de droit public, évitant ainsi, dans le contexte particulier de la mise en place de l'union bancaire et de l'exercice en cours d'AQR, de subir des pertes importantes qui auraient eu des impacts défavorables sur le crédit.

Au-delà, il convient de souligner que la disparition du plus gros émetteur de covered bonds français (CAFFIL), conjuguée à l'extériorisation de pertes significatives et diffuses dans le secteur bancaire, pourrait entraîner des problèmes de liquidité, même en l'absence de doute sur la solvabilité des banques françaises, avec des effets de contagion probables sur l'ensemble des émetteurs publics bénéficiant d'un soutien de l'État. »

13 - « Dans une telle hypothèse, le bilan de SFIL, structure de défaisance de l'État, serait vraisemblablement consolidé dans la dette publique, ce qui augmenterait cette dernière d'environ 30 Md€, soit 1,5 % du PIB environ (montant net de l'exposition de SFIL sur le secteur public local français). Tous ces mécanismes démontrent qu'une recapitalisation de SFIL en 2014, ou au plus tard début 2015 selon la durée de la procédure communautaire ne pourrait être évitée.

Dans le cas de Dexia, structure gérée en extinction, le besoin de capital probable serait égal au montant des provisions nouvelles constatées sur les encours structurés en cas de progression des contentieux et en l'absence de loi de validation »





Une de Libération du 21 septembre 2011

sur des produits permettant d'opacifier la concurrence et de reconstituer des marges. »

« Les établissements de crédit qui ont conçu ces produits et les commercialisent ne donnent pas les informations financières nécessaires à la connaissance de leurs coûts...

Des informations exagérément optimistes, voire erronées ont été données aux emprunteurs, leur garantissant une quasi absence de risque ou bien que l'évolution de l'index leur sera nécessairement favorable. » (Rapport 2011).

Apparemment le TGI de Nanterre

et quelques autres pensent de même. Pour eux, les défauts d'indication de Taux Effectif Global, de taux et de durée de période, ne sont pas des oublis malheureux, des erreurs, mais des éléments essentiels d'une stratégie de ventes où la dissymétrie d'information entre contractants est évidente.

Est-ce à dire que les emprunteurs n'ont aucune part de responsabilité ? Evidemment non et elle va de la légèreté coupable à la complicité intéressée quand, par exemple, un maire sortant contracte, entre deux tours d'une élection, l'emprunt lui permettant de renvoyer la charge au déluge. Ces faits cependant sont rares. Et puis comment séparer ces conduites à risque de l'atmosphère d'une époque où il n'était question que de « gestion active de la dette », luxe que pouvaient se payer seulement les grandes collectivités. Si quelques petites collectivités se sont laissé prendre, elles ne furent pas nombreuses. Ces élus sont trop rustiques pour croire qu'une banque puisse leur faire des cadeaux. Trop pauvres, par bonheur, elles ne disposent pas de directeurs financiers !

Comme quoi, plus on réalisera d'économies d'échelle, plus on risquera de tomber de haut.

Pierre-Yves Collombat  
Membre fondateur de l'AMRF  
Sénateur du Var

Maires Ruraux de France



Retrouvez votre actualité sur [www.amrf.fr](http://www.amrf.fr)



# Réforme territoriale

## Le Gouvernement en position de hors-jeu

Jean-Pierre Chevènement, à qui l'on doit la dernière grande loi relative à l'intercommunalité était parmi les maires ruraux lors du débat organisé dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de Pérouges (Ain), le 14 juin. Le thème : « La commune, le département, la nation, creusets et foyers de la démocratie ». Le futur texte de la réforme territoriale au Parlement en a évidemment constitué la toile de fond de teinte sombre.

Pour le président de l'AMRF, Vanik Berberian, cette histoire de millefeuille territorial est « une escroquerie intellectuelle ». « Il y aurait trop de communes en France. Au début, ça m'amusait, aujourd'hui ça m'agace. La vraie question que nous devons nous poser : la commune est-elle utile ? Nous devons expliquer à nos habitants quels sont les niveaux de collectivités et quels sont leurs outils. (...) La disparition du conseil général d'abord, puis du département ensuite, seraient catastrophiques pour les communes rurales. »

Si la réforme territoriale était la toile de fond de la rencontre, les intervenants ont incité les participants à voir plus loin. Pierre-Yves Collombat, sénateur du Var et membre fondateur de l'AMRF a répondu à la question de ce que signifiait la réforme en termes politiques, c'est-à-dire du point de vue de la démocratie.

Jean-Pierre Chevènement a quant à lui orienté les réflexions sur le rôle et l'importance de chacune des collectivités. Enfin, à l'issue de ces deux interventions, les questions et témoignages de l'assemblée ont permis de nourrir le débat. Tentative de restitution de l'essentiel des propos tenus.

### L'objectif de la réforme (Pierre-Yves Collombat)

L'origine profonde de cet apparent désordre, c'est que la réforme territoriale n'est qu'accessoirement une réponse aux problèmes réels des territoires mais d'abord une réponse - bonne ou mauvaise, c'est une autre histoire - à un tout autre problème : le déficit budgétaire de l'Etat, sa dette croissante et le coût de son refinancement.

Il faut dire que le problème n'est pas mince. En 2013, par exemple, entre le déficit de l'année (75 Md€) et le refinancement de la dette antérieure (107 Md€) - à la différence des collectivités, le capital de la dette d'Etat, n'étant qu'exceptionnellement remboursé - l'Etat a dû emprunter 182 Md€. Emprunter sur les marchés, puisque la BCE, seule banque centrale au monde dans ce cas, ne peut prêter directement aux Etats ! Pour les appareils politico-bureau-

cratiques, qui depuis 2002 occupent le pouvoir, la première urgence est donc de rassurer suffisamment les marchés et Bruxelles (qui peut infliger des sanctions) pour éviter une crise du financement public. « Réformer »

est d'abord un signe d'allégeance envoyé aux spéculateurs (« investisseurs » dans le patois financier) et à Bruxelles.

Tout le reste est secondaire, d'où la surdité du pouvoir à toute objection tirée de la connaissance des



Pierre-Yves Collombat

Photo AMIRF



Jean-Pierre Chevènement

réalités du terrain.

Plutôt que de relancer l'économie afin d'augmenter les recettes fiscales et faire diminuer le chômage de masse, on réformera donc les collectivités territoriales, un système qui, malgré ses défauts et ses insuffisances, assure plutôt correctement l'administration d'un pays aussi divers que le nôtre, le service public de proximité et l'essentiel de l'investissement public.

Le plus simple, comme d'ordinaire, sera de puiser dans le tiroir à préconisations du consensus libéral qui présente deux avantages principaux :

- dispenser de justifications. Par exemple du montant présumé des économies censées être réalisées.
- réduire le risque de contestation, réduire le risque politique.

Toutes ces réformes d'essence bureaucratique imposées à la France, au nom de l'efficacité, de la rationalité par les gouvernements, de droite comme de gauche visent, en effet, à substituer une régulation des affaires humaines par le marché (« la concurrence libre et non faussée ») et un droit à son service, au gouvernement par la déli-

bération démocratique, par le politique.

L'un des moyens les plus radicaux pour y parvenir est de couper la démocratie à sa racine en supprimant les institutions qui rendent possibles l'implication et la délibération des citoyens et, si ce n'est pas possible, de les dénaturer.

En augmentant leur taille, au nom de l'efficacité gestionnaire, de la compétitivité on éloigne le citoyen ordinaire de ses représentants. En transférant les capacités de décider à des organismes plus lointains, on organise son désintérêt. Résultat, le citoyen se désintéresse de plus en plus de l'élection de représentants sans pouvoirs qui ne représentent plus grand monde... quand il ne transforme pas l'élection en « émeute électorale », histoire de montrer qu'il n'est pas dupe. On en a eu quelques exemples récents.

Le département, il doit disparaître. La commune, être dissoute dans des intercommunalités de plus en plus vastes et intégrées. La nation, se laisser définitivement ligoter par l'Europe, version néolibérale. Ce qu'elle réussit fort bien.

L'intercommunalité « coopérative de communes », selon l'expression de J.P. Chevènement, pour faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire tout seul, devient l'antichambre de la disparition des communes. L'Europe des nations censée unir les peuples, le champ clos d'une concurrence mortifère entre les pays qui la composent sous la surveillance de la bureaucratie bruxelloise, de la banque centrale et des cours qu'elle a secrétées, au nom du progrès et des droits de l'homme !

### La raison d'être des divers échelons (Jean-Pierre Chevènement)

Je ne me suis pas exprimé jusqu'à présent sur le projet de réforme territoriale : c'est que je voulais vous donner la primeur de mes analyses, qu'elles concernent le milieu rural ou plus généralement l'organisation territoriale de la République. C'est un sujet auquel, en tant qu'élu local pendant plus de trente ans et ancien ministre de l'Intérieur, j'ai naturellement beaucoup réfléchi.

Communes, départements, nation sont en France les trois échelons « identitaires ». On ne peut y porter atteinte sans briser les repères qui permettent à chacun de se définir politiquement.

En dehors du sentiment d'appartenance, fondateur du civisme, la démocratie tient au besoin de proximité qui doit, bien sûr, être concilié avec l'efficacité. En la matière, il n'y a pas de règles. Il y a des équilibres à trouver. La France est, par sa superficie, le plus grand pays de l'Union européenne. Ainsi s'explique le grand

nombre de communes qui n'a d'équivalent, par rapport à la population, qu'en République Tchèque. C'est l'objet de l'intercommunalité, qui met en commun compétences et ressources stratégiques, de remédier aux inconvénients réels de l'émiettement communal, mais sans atrophier pour autant ces cellules de base de la démocratie que sont les communes. Les intercommunalités fonctionnent bien comme « coopératives de communes ». Il est inutile d'en durcir les règles pour en faire une quatrième catégorie de collectivités, sauf à prendre le risque d'un dépérissement de l'échelon communal qui serait gravissime pour l'avenir de la démocratie dans notre pays.

La critique du « mille feuilles » ne tient pas compte d'un fait pourtant essentiel :

Dans tous les pays d'Europe, il y a au moins trois niveaux d'administration :

- partout la commune ;
- ensuite le département (*provinces* en Italie et en Espagne, *Bezirke* et *Kreise* en Allemagne) ;
- régions enfin, dont la consistance est variable selon les pays (les 22 régions françaises se rapprochent des vingt-huit *counties* (comtés) d'Angleterre et des vingt régions italiennes. Les 16 *Länder* allemands et les 17 communautés autonomes espagnoles ont une consistance historique identitaire et pratique plus forte. Chaque pays a son histoire qu'on ne peut violenter sans porter atteinte à l'exercice même de la démocratie. Celle-ci va partout de pair avec le sentiment d'appartenance. Car, et c'est le point essentiel, seul le sentiment d'appartenance peut faire accepter aux minorités la loi de la majorité. Ceux qui ne s'en étaient pas avisés d'emblée se sont vite rendu compte

qu'il n'y avait aucune économie à attendre ni des fusions de régions ni du transfert à d'autres niveaux des compétences départementales (routes non nationales, équipement et entretien des collèges, politique sociale). Le souci d'une gestion plus efficace n'en est pas moins pertinent. La réduction à 60 départements me paraît à cet égard une piste plus prometteuse à explorer.

Les métropoles, le développement des intercommunalités urbaines et maintenant le renforcement des compétences des régions en matière de développement économique, de tourisme, de formation, d'emploi, de transports, renforcement qui va concentrer dans les villes chefs-lieux de région, les compétences, du fait de la suppression de la clause de compétence générale des départements, tout cela va inévitablement creuser la fracture entre les métropoles et les chefs-lieux de région d'une part, les villes moyennes et petites et les espaces ruraux d'autre part. L'intercommunalité n'est qu'une réponse partielle à ce risque de fracture.

En effet, et tout d'abord, les règles de l'intercommunalité ne doivent-

elles pas être excessivement resserrées. Je ne pense pas que le cadassage des listes et le fléchage des élus communautaires soient de véritables progrès : ces petites réformes à bas bruit nuisent à la souplesse d'organisation qui doit rester la marque des intercommunalités si on ne veut pas en faire un échelon de substitution à la commune. Cette dernière doit rester le lieu de participation et de démocratie qu'elle a toujours été dans notre pays : c'est à juste titre qu'a été relevée l'étroite corrélation entre la taille des communes et la participation des citoyens aux élections et à la vie communale. Aussi faut-il éviter que le nombre des communes regroupées dans un EPCI dépasse un certain seuil : au-delà d'une trentaine de communes, la participation réelle des maires et des conseillers communautaires devient problématique. A cet égard, le relèvement systématique du seuil de la population de 5000 à 20 000 habitants ne me paraît pas opportun. Même dans des régions très urbanisées comme la mienne, on ne peut faire vivre une intercommunalité à cinquante communes. Ca n'a pas de sens. Ou alors il faut le dire :



Photo AMRF



l'intercommunalité a pour but de remplacer à terme la commune. Mais ce serait se priver et priver le pays, déjà en grand désarroi, d'un réseau de 500 000 quasi bénévoles et ce ne serait pas bon pour la cohésion sociale. On ne peut pas donner une légitimité démocratique à l'intercommunalité sans la retirer à la commune. Je sais bien qu'au Royaume-Uni, le nombre de communes est très faible, trop faible. En Allemagne et en Italie, il y en a quatre fois moins qu'en France par rapport à la population. Est-ce meilleur du point de vue de la démocratie ? Je ne le crois pas. Chaque pays a sa tradition.

L'existence de 36 600 communes en France est une caractéristique originale qui répond à l'étendue du pays et à la diversité des terroirs. C'est une source de richesse pour la démocratie. L'intercommunalité bien pensée permet de préserver cette caractéristique. Encore faut-il ne pas accabler les intercommunalités par l'octroi de compétences aujourd'hui départementales. Ce n'est pas pour cela qu'elles ont été conçues et je ne vois pas l'intérêt, même dans le Territoire de Belfort, de faire gérer l'aide sociale, le RSA, l'APA par la Communauté d'agglomération de Belfort qui regroupe trente communes, plutôt que par le dé-

partement qui en compte cent-deux.

Le projet de loi portant organisation territoriale de la République qui vient d'être adopté par le Conseil des ministres, donne aux préfets la possibilité de créer, modifier le périmètre ou fusionner des EPCI, même si les deux tiers des membres de la CDCI s'y opposent ! Cette disposition-là n'est pas acceptable. Il faut revenir à la règle des deux tiers. En réalité, c'est toute la philosophie de l'intercommunalité qui est en jeu : soit on veut faire, comme je l'ai souhaité des « coopératives de communes », soit on veut substituer, à terme, un nouvel échelon de responsabilité à la commune. Je répète enfin que l'intercommunalité n'a pas vocation à recevoir des compétences départementales : elle n'a pas été faite pour cela, je le rappelle, mais pour remédier à l'émiettement communal.

La suppression des conseils départementaux n'aboutirait pas, au stade actuel du projet de loi, à la disparition des départements. Mais où serait le progrès pour la démocratie et donc pour nos communes ? Depuis quand la suppression des élus fait-elle progresser cette dernière ? La suppression des conseils départementaux irait au rebours de la décentralisation, voulue il y a trente ans par François Mitterrand, Pierre Mauroy et Gaston Defferre.

Les routes nationales et les collèges iraient, selon le projet de loi, aux régions, fort lointaines, surtout si elles sont regroupées. Les grandes régions seraient accablées par le nombre des virages à redresser et des rénovations de col-

lège à entreprendre. Il faut garder la proximité. Beaucoup plus raisonnable serait la réduction et éventuellement le redécoupage des départements : pas forcément en Corse où la géographie montagnueuse de l'île crée deux versants entre Ajaccio et la côte occidentale et Bastia sur la côte orientale. Mais une France à soixante départements ferait faire plus d'économies qu'une réduction à quatorze du nombre des régions dont le budget reste modeste. Sans doute



De gauche à droite : Jean-Pierre Chevènement, Rachel Mazuir

faut-il étudier la possibilité d'élire les conseillers départementaux au niveau des intercommunalités : ainsi serait respecté le lien entre les élus et les territoires, beaucoup moins qu'avec le nouveau mode de scrutin baroque à deux candidats, l'un homme et l'autre femme.

Le terrain de la réforme territoriale devrait être déminé par des assises de la réforme territoriale. Des sondages trompeurs ne reflétant que l'écho dans l'opinion de

Photo AMRF



Jean Bartholin



la démagogie anti-élus, entretenue par quelques cercles technocratiques et relayée par la plupart des médias, ne doivent pas faire perdre de vue le cap du bon sens, qui est aussi celui de l'intérêt général. Le modèle de l'Etat républicain n'a pas à être sacrifié sur l'autel de l'Europe : celle-ci doit se faire en effet dans le prolongement des nations et non pas par substitution.

Photo AMRF



nt, Pierre-Yves Collombat, Vanik Berberian et

## Débat avec les maires ruraux

**Jean Bartholin (conseiller général de la Loire) :** J'étais président d'une communauté de communes qui avait le projet de regroupement avec deux autres communautés de communes. Notre projet a été méprisé. Nous avons compris qu'il y avait une véritable imposture qui consistait à dévoyer la vraie intercommunalité et ébranler le pacte républicain. On sait très bien où on veut nous emmener. Comment arrêter ce vent de folie

mortifère de nos principes républicains et qui nie la dimension humaine que doit requérir l'action publique ?

**Jean-Pierre Chevènement :** Il faut arriver à un seuil beaucoup plus bas pour les intercommunalités. 5000 habitants, c'est déjà beaucoup pour les territoires ruraux. En matière d'organisation territoriale, il faut être souple.

**Pierre-Yves Collombat :** Il faut casser cette langue de bois, cette pensée unique qui nous pousse à la réforme. Il faut faire des économies ? Je n'en suis pas sûr. Vous savez relancer l'économie en faisant des économies vous ? Pas moi.

**Fabrice Dalongeville, président des maires ruraux de l'Oise :**  
« Faut-il garder l'Ecole nationale d'administration ? (...) Il est temps de casser cette organisation et de permettre à d'autres citoyens qui n'ont pas fait de grandes écoles d'administration de prendre des responsabilités.

**Jean-Pierre Chevènement :**  
« Cette question mérite réflexion. Qu'est-ce qu'une vraie formation de fonctionnaire ? Si c'était une école de spécialisation dans un cursus, ce serait mieux. Le problème, ce n'est pas vraiment l'ENA, le problème c'est le pantouflage. Les gens qui sortent de l'ENA n'ont plus le sens du service public, ils n'ont plus envie de servir l'Etat. Ils vont plutôt travailler dans les banques. L'état d'esprit de nos élites pose problème.

**Claude Terouinard, ancien membre du Bureau de l'AMRF :** Les gens ont l'impression qu'en changeant de couleurs



Photo AMRF

Paul Vernay, maire de Pérourges

politiques, rien ne change. Tous ont le même diplôme, sont faits dans le même moule. On a l'impression que le système est usé, que ce genre de formations ne répond plus aux problèmes que rencontre un pays. Ce n'est sûrement pas le moment de bouleverser des structures comme celles que sont la commune et le département et c'est peut-être dans le département qu'on peut faire le plus d'économie.

**Bruno Bethenod, président des maires ruraux de Côte d'Or :**  
Vous parlez de coopératives de communes, ce que je comprends très bien. Peut-on accepter que nos ressources soient votées sans nous ? Est-ce que j'accepte que cette coopérative lève l'impôt à ma place ? Est-ce que le suffrage universel va élire des gens à la place de ceux que je peux envoyer de mon conseil municipal ? La question fondamentale, elle est là.

**Pierre-Yves Collombat :** L'équilibre est maintenu tant que les compétences transférées sont des compétences que la commune ne peut gérer seule.

**Gérard Seigle-Vatte, président des maires ruraux d'Isère :** je trouve ce débat un peu trop orienté. On avance pourtant dans

un sens positif. Je suis un européen. Au niveau du millefeuille, il y a besoin de faire du jour.

Je crois à une Europe fédéraliste. Il faut faire attention à ne pas rester à côté du débat. Il faut s'arrimer avec des communes plus grandes et plus fortes.

**Pierre-Yves Collombat :** En quoi le redécoupage va-t-il donner des outils de rayonnement aux régions ? En quoi le fait qu'elles gèrent les routes, les maisons de retraite, les transports scolaires va-t-il les armer contre la concurrence européenne ? Je ne vois pas.

**Jean-Pierre Chevènement :** ce n'est pas parce que vous allez accroître les compétences de la région que vous allez la renforcer. Au contraire, vous allez l'affaiblir.

**Rachel Mazuir, président du Conseil général de l'Ain, répondant à la question de Vanik Berberian « Quelle est pour vous la place du département dans l'architecture territoriale ? » :** Le département, c'est la référence dans l'organisation territoriale de notre pays. Il est apparu avant les communes qui étaient encore des paroisses. C'est la structure la mieux huilée. Les maires, lorsqu'ils ont un problème, c'est nous qu'ils appellent. Je suis surpris qu'on puisse mettre en cause le département. Quand on nous dit que le millefeuille coûte cher, je ne me sens pas responsable.

**Vanik Berberian, président des maires ruraux de France (à Jean-Pierre Chevènement) :** Pensez-vous que le Gouvernement et le Parlement sont en mesure de prendre des décisions aussi importantes compte tenu de la situation globale

et de l'écart considérable entre les élus et la population ? Est-ce que cette réforme a des chances de voir le jour ?

**Jean-Pierre Chevènement :** C'est une question difficile. On n'a pas l'impression que l'opinion a été préparée. Et après les « états généraux de la Démocratie territoriale », rien ne nous laissait supposer une telle réforme. Il y a des Think Tank qui pensent de l'avenir de la France, ce sont les intercommunalités, les régions et l'Europe. C'est totalement irréaliste. Ça ne tient pas la route.

Je pense que le Sénat fera que le projet sera retardé par de nombreux amendements. Le Sénat, c'est le temps de la réflexion. Je pense que la France a tout intérêt de rester proche de ses fondamentaux, qui nous viennent de la Révolution française.

Propos recueillis par Julie Richard

## Web communal

### campagnol.fr franchit la barre des 500 abonnés



**b**oisset-les-montrond.com : c'est avec le futur site web cette commune de Haute-Loire que la barre des 500 abonnés à campagnol a été franchie. Un chiffre symbolique qui illustre l'afflux de nouvelles inscriptions depuis quelques semaines : en ce début de mandat, la mise en place d'un site internet est un projet prioritaire pour de nombreuses équipes municipales. Et la solution

de l'AMRF pour ses adhérents remporte les suffrages en raison de sa simplicité et de son prix raisonnable pour les communes rurales : 180 Euros TTC par an, nom de domaine compris.

L'histoire du site internet de cette commune est inhabituelle : après avoir créé un site sur l'espace d'hébergement gratuit de son opérateur télécom (ce qui nécessite de connaître le code html pour créer

des pages, elle s'est abonnée à campagnol pour plus de simplicité. Au bout de quelques mois d'utilisation, l'élu chargé du site a souhaité disposer de modules s'affichant en page d'accueil et est allé voir ailleurs... Finalement, il a découvert il y a quelques semaines que campagnol.fr offrait les fonctionnalités qu'il recherchait et a donc souscrit un nouvel abonnement. Une belle persévérance !

*Présentation :* [www.campagnol.fr](http://www.campagnol.fr)

*Inscription :* <http://goo.gl/IHIyhk>

*Site de démonstration :* [demo.campagnol.fr](http://demo.campagnol.fr)

## Assemblée générale nationale

# Un nouveau mandat sous le signe de la résistance

Depuis 1971, année de création de l'AMRF face au projet de fusion forcée de communes, l'objectif de l'association reste le même : défendre la liberté communale et la ruralité contre les attaques du pouvoir. Un objectif réaffirmé cette année à travers les actions évoquées ou déjà concrétisées contre la réforme territoriale.

**B**attez le rappel des troupes ! Le débat du samedi à Pérouges avec Jean-Pierre Chevènement et Pierre-Yves Collombat avait donné le ton en rappelant l'importance de la commune, cellule de base de la République et école de la citoyenneté. Le lendemain, l'assemblée générale réunissant les grands électeurs de l'AMRF a mis en musique cette mobilisation.

Comme la marée dont les vagues viennent inlassablement échouer sur le rivage, les réformes territoriales s'attaquent inlassablement aux communes rurales. Mais les falaises des Maires Ruraux de France sont faites de granit et non de calcaire : année après année, tempête après tempête, elles résistent aux coups de butoir du pouvoir.

Pour les grands électeurs de l'AMRF, malgré la soudaineté de la dernière attaque des sommets de l'Etat, aucun doute possible : Résistance. Alors, quand le président Berberian, réélu en début de matinée pour un second mandat, a donné la parole à la salle pour recueillir les propositions d'action pour mobiliser les élus et la population contre cette réforme mal ficelée, les mains se sont levées, nombreuses.

### Foisonnement d'idées

De nombreuses idées ont fusé d'échanges riches. Sans l'enthousiasme qui caractérise généralement les assemblées conviviales de maires ruraux, mais avec une puissante résolution vu le contexte. Vanik Berberian avait d'ailleurs sonné l'état d'alerte quelques jours plus tôt avec son appel solennel aux maires ruraux dans *36000 Communes*.

Plusieurs points ont recueilli l'assentiment général : agir sans tarder, sortir

des méthodes traditionnelles pour privilégier les initiatives symboliques et l'ironie, et surtout mener une action pédagogique à destination de la population des communes victimes du discours ambiant : il est temps de torde le cou à l'intoxication du discours unique sur le « millefeuille territorial », le trop-plein de communes, les économies non démontrées ou encore la compétitivité européenne de régions obèses... dont on ignore encore les compétences ! Le Président et le Bureau feront le tri parmi ce foisonnement d'idées.

### Premières actions, premières mobilisations

Demandes respectées dès le début de la semaine suivant l'AG, avec un appel à mettre le drapeau de la mairie en berne contre le projet de loi de réforme territoriale, le 18 juin ou à toute autre date jugée appropriée.

Autre action déjà engagée : l'AMRF a réalisé à l'attention des maires un outil de mobilisation locale : un modèle de lettre à destination de la population, expliquant en quoi le projet de loi est néfaste : « L'objectif de la réforme vise à anéantir le niveau de proximité et concentrer pouvoirs et moyens plus loin de là où vivent nos concitoyens, en donnant la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles. Elle amplifie l'opposition entre villes et campagne et ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité »... La mobilisation doit démarrer localement, au sein même des communes, sans se limiter aux seuls élus mais en sensibilisant le citoyen électeur. C'est au terme de l'explication que l'on verra si les Français préfèrent la lutte contre les collectivités à la lutte contre le chômage, la baisse du pou-

voir d'achat et la précarité.

Pour finir (à ce stade !), l'appel lancé à tous les conseils municipaux pour soutenir les conseils généraux par l'adoption d'une délibération. L'ensemble des documents est disponible en lecture et en téléchargement sur le site internet amrf.fr (dossier Reforme territoriale).

En cette année de commémoration du déclenchement de la Première Guerre dont les monuments aux morts des communes rappellent ce qu'elle a coûté à la France « non compétitive », les maires ruraux de France sont armés pour monter au front. Lors de cette assemblée générale leur détermination était à la mesure de la gravité de la menace.

H. C.

### Des statuts pour étendre la mobilisation

Adoptés à l'unanimité en AG extraordinaire, les nouveaux statuts élargissent les possibilités d'adhésion : celle-ci est ouverte aux conseillers municipaux, qui peuvent rejoindre l'AMRF en tant que personne physique même si leur commune n'adhère pas. En outre, les non élus (ancien maire, secrétaire de mairie, etc.) peuvent désormais devenir « membres sympathisants » pour manifester leur soutien aux combats de l'association.

En outre, le bureau exécutif est composé de 11 membres constituant une équipe élargie pour renforcer la capacité de réponse aux différentes sollicitations. Le nouveau bureau aura pour priorité de réaffirmer l'importance des intercommunalités comme coopératives de communes et non comme moyen de s'affranchir de la volonté des élus.





**Numérique &  
Territoires Ruraux**

**26 & 27 août 2014**  
Château de Vixouze  
Cantal (Auvergne)

**9<sup>ème</sup> édition**  
**des Universités d'été**  
**des Territoires Ruraux**  
**& Numériques**

Mieux servir les citoyens, attirer des entreprises, valoriser son patrimoine pour faire venir des touristes, proposer un véritable accès aux soins et renforcer l'école pour assurer l'avenir de leur jeunesse, les préoccupations des élus ruraux sont les mêmes depuis longtemps. **Mais avec le Numérique, ils disposent d'une puissance inédite pour le faire.** Comment s'approprier cette puissance au service de son territoire ? RURALITIC vous donne les clés !

Elus ruraux, agents territoriaux et acteurs de l'économie rurale, rendez-vous à RURALITIC, les Universités d'été du Numérique et des Territoires Ruraux !

Renseignements et inscriptions sur [www.ruralitic.org](http://www.ruralitic.org)

En partenariat avec



## des maires au service des maires



Quelques-uns des délégués départementaux présents à Lyon le 15 juin pour lancer la campagne de mobilisation sur la réforme territoriale